

Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 13/04/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un cadre pour mettre en place une **enquête européenne sur les compétences linguistiques**.

CONTEXTE : dans sa communication de 2005 intitulée «L'indicateur européen des compétences linguistiques» (voir [INI/2005/2213](#)), la Commission présentait une stratégie détaillée menant à la réalisation d'une enquête européenne sur les compétences linguistiques, outil devant permettre de recueillir les données nécessaires à l'élaboration d'un indicateur au niveau européen. Sur cette base, le Conseil avait demandé, dès mai 2006, la réalisation d'une enquête dans les meilleurs délais. Pour mettre en place cette enquête, le Conseil avait invité la Commission à mettre en place comité spécifique destiné à conseiller la Commission pour l'élaboration et la réalisation de l'enquête. C'est sur base des travaux de ce comité qu'est rédigée la présente communication qui fait le bilan d'avancement des travaux en cours dans ce domaine.

CONTENU : l'enquête européenne visera à fournir aux États membres, aux décideurs, aux enseignants et aux praticiens des données fiables et comparables décrivant les compétences en langues étrangères dans l'UE. L'enquête permettra de connaître les capacités des jeunes en langues, de savoir où trouver bonnes pratiques et résultats de qualité et d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif poursuivi, à savoir **l'amélioration de l'apprentissage des langues**.

L'objectif de la Commission est de réaliser cette enquête en étroite collaboration avec les États membres, sur base des travaux du comité.

Avec la présente communication, la Commission établit le cadre général dans lequel devra s'effectuer cette enquête.

Celle-ci devra se concentrer sur les éléments suivants :

1. **aptitudes linguistiques à tester** : la 1^{ère} opération de collecte des données nécessitera la mise au point de tests portant sur 3 compétences linguistiques: lire, écouter et écrire. La Commission prendra l'initiative d'élaborer des instruments permettant d'évaluer la 4^{ème} compétence : à savoir, parler ;
2. **langues à tester** : l'enquête devrait tester les compétences dans les 1^{ère} et 2^{ème} langues européennes officielles de l'Union les plus enseignées, en l'occurrence l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien. L'outil de test sera toutefois mis à la disposition des États membres qui pourront, s'ils le souhaitent, l'utiliser pour évaluer les compétences dans d'autres langues que les 2 les plus enseignées parmi les 5 sélectionnées ;
3. **cadre de référence** : l'enquête devrait s'appuyer sur un instrument mesurant une progression continue des compétences, exprimée par des niveaux de compétences allant de A1 à B2 sur les échelles du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
4. **données contextuelles à recueillir** : un questionnaire destiné aux élèves, aux enseignants, aux directeurs d'établissements et aux administrations sera élaboré afin de recueillir des informations contextuelles permettant d'analyser les facteurs susceptibles d'influencer les compétences linguistiques des élèves. L'objectif poursuivi n'est pas seulement d'entreprendre une enquête sur les compétences linguistiques, mais également, d'obtenir des informations sur l'apprentissage des langues, la pédagogie et les programmes d'études. Les informations contextuelles permettront d'

établir le lien éventuel entre le niveau des compétences linguistiques des élèves et certains facteurs déterminants ;

5. **population à tester lors de l'enquête** : la «population totale» de l'enquête, au sens statistique du terme, devrait correspondre au nombre total d'élèves inscrits en dernière année du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (niveau 2 de la CITÉ), ou en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la classification), si une 2^{ème} langue étrangère n'est pas étudiée dans le 1^{er} cycle. Les «populations cibles» regroupent les élèves inscrits dans des écoles, qui font partie de la population totale des élèves qui apprenant la langue sur laquelle porte l'évaluation. L'âge des élèves en fin de niveau 2 et en 2^{ème} année du niveau 3 varie d'un État membre à l'autre. En fin de niveau 2, les élèves peuvent avoir entre 14 et 16 ans ;
6. **instruments de test** : les pays participant à l'enquête devraient se voir proposer des tests informatisés, programmés en logiciel (libre et) ouvert, et des tests classiques sur papier. L'instrument du test devrait permettre le test adaptatif (permettant d'accorder le choix des questions posées aux personnes évaluées à leur niveau de compétence individuel) ;
7. **coûts de l'enquête** : le volet «national» du coût de réalisation de l'enquête dépendra de la structure finale de celle-ci ; l'enquête s'appuiera sur des réalisations nationales pour bénéficier d'économies d'échelle. Le volet «international» des coûts sera pris en charge par l'UE. Ce volet comprendra les coûts liés à la mise au point des tests, à la coordination et au suivi des tests-pilotes, à la détermination de l'échantillon et des méthodes d'échantillonnage, à la mise au point et à la coordination de l'ensemble des tests complets ainsi qu'à l'analyse des résultats et à l'élaboration des différents rapports ;
8. **structures organisationnelles nationales pour la réalisation de l'enquête** : les pays participant devront veiller à disposer des structures organisationnelles nécessaires à la réalisation de l'enquête. L'expérience acquise lors d'études telles que PISA et TIMSS peut servir de base pour planifier les structures organisationnelles nationales et, dans de nombreux cas, les experts nationaux ayant pris part à ce type d'enquêtes disposent des compétences et de l'expérience nécessaires. Il convient par conséquent de faire appel à aux compétences et à l'organisation de services existants ;
9. **réalisation de l'enquête** : la Commission prendra les mesures nécessaires pour élaborer l'enquête sur les compétences linguistiques. Les travaux techniques devraient être lancés en mars 2007 pour permettre l'administration des tests début 2009. Ces travaux seront menés en étroite coordination avec le comité et les États membres.

Conclusions : la Commission invite le Conseil à prendre acte de la proposition de cadre de l'enquête telle que présentée ci-avant de façon à permettre la réalisation de l'enquête au début de 2009.